

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-350.

Loi pour faire droit à Juanita Patricia Hamilton Long.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Juanita Patricia Hamilton Long, demeurant en la ville de Pointe-Claire, province de Québec, épouse de Philip Long, domicilié au Canada et demeurant en ladite ville, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le premier jour de mai 1951, à North-York, province d'Ontario, et qu'elle était alors Juanita Patricia Hamilton, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Juanita Patricia Hamilton et Philip Long, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Juanita Patricia Hamilton de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Philip Long n'eût pas été célébrée.